

AVEC MARIE PRES DE LA CROIX

Lettre du Prieur général des frères Serviteurs de Marie

9 août 1992

Curie générale O.S.M. – Rome, Italie

*À vous, frères et sœurs de l'Ordre,
consolation et paix de la part du Seigneur
et de sainte Marie, notre Mère!*

1. Les 760 ans de vie de notre Famille nous offrent souvent l'occasion de rappeler des événements qui ont profondément marqué la physionomie de l'Ordre. Notre foi est vraiment riche de souvenirs! Les quatre anniversaires célébrés unanimement dans la joie au cours de la dernière décennie en sont un témoignage éloquent: le 750^e anniversaire de la fondation de l'Ordre (1233-1983), le 7^e centenaire de la mort de saint Philippe Benizi (1285-1985), le 1^{er} centenaire de la canonisation des Sept saints Fondateurs (1888-1988) et celui, encore en cours, de la naissance au ciel de saint Antoine M. Pucci (1892-1992).

Vers un nouveau rendez-vous: le 9 août 1992

2. Comme prieur général, je voudrais dans cette lettre vous inviter à vous souvenir d'une autre date mémorable de notre marche séculaire. Je veux parler du **9 août 1692**.

Il y a exactement trois siècles, ce jour-là, le pape Innocent XII, par la ratification d'un décret émis le 2 août précédent par la S. Congrégation des Rites, concédait aux frères et aux sœurs de l'Ordre des Servites la faculté de célébrer la fête de notre Dame des sept douleurs — l'office et la messe — le troisième dimanche de septembre. Ce même décret affirmait que dans le passé la S. Congrégation des Rites avait déjà approuvé pour l'Ordre des Servites un office propre de la commémoration de notre Dame des sept douleurs, sa titulaire et patronne, «... *uti devotionem propria et principaliter ad dictum Ordinem spectantem*», c'est-à-dire «... une dévotion qui appartient au dit Ordre comme sa principale caractéristique». Le Siège Apostolique exauçait ainsi

un vœu unanime de notre Ordre, exprimé par l'intermédiaire du prieur général, frère Francesco M. Poggi, et du procureur général, frère Antonio M. Rossi.¹

D'une part, cette concession d'Innocent XII venait couronner une série d'initiatives que l'Ordre avait entreprises surtout entre les années 1668-1690; d'autre part, elle permettra de susciter de nouveaux projets qui s'avérèrent bénéfiques autant à notre Famille qu'à l'Église latine.

Pour apprécier la portée historique de ce décret, je trouve tout d'abord utile de jeter un regard panoramique sur les quelques années qui le précédèrent et sur l'influence qu'il exerça ensuite graduellement jusqu'à notre époque. En second lieu, nous nous arrêterons pour considérer l'actualité permanente des valeurs reliées à l'événement que nous voulons commémorer.

1ère PARTIE

Les Servites et la fête de Notre-Dame des douleurs, entre les 17^e et 20^e siècles

3. C'est dans l'Ordre des Servites — tous le savent — que la dévotion à notre Dame des douleurs connut des développements impressionnants entre les 17^e et 20^e siècles. À ce propos, il suffit de rappeler quelques étapes principales de ces quatre siècles, en ce qui touche proprement la célébration liturgique des douleurs de la Vierge.

Les années 1668-1690

4. Deux événements significatifs avait marqué l'année 1668. Le 9 juin, la S. Congrégation des Rites permettait à notre Ordre de célébrer une messe votive de notre Dame des sept douleurs et d'imprimer un formulaire pour usage interne. Dans ce document, on faisait mention du fait que les frères Servites portaient l'habit noir en souvenir de la viduité de Marie et des douleurs qu'elle endura durant la passion de son Fils.

Le 15 septembre suivant, la même S. Congrégation autorisait les frères de l'Ordre à réciter aussi l'office mariai de notre Dame des sept douleurs, déjà accordé par Alexandre VII aux Augustiniens Déchaux de la France. À la même époque, il leur permettait de célébrer la fête du même nom le troisième dimanche de septembre, selon le rite double de fête principale.²

Deux ans plus tard, le 9 août 1670, la dite Congrégation étendait à chaque vendredi liturgiquement libre la faculté de célébrer l'office de notre Dame des sept douleurs, «... *uti devotionem proprie et principaliter ad dictum Ordine spectantem*».³ Le texte de cet office fut composé en 1672 par frère Prospero M. Bernardi, sur demande du prieur général, frère Giovanni Vincenzo M. Lucchesini.⁴ La S. Congrégation l'approuva le 6 mai 1673, et le pape Clément X fit de même le 17 du même mois.⁵

¹ *Annales OSM* III, p. 359.

² *op. cit.*, pp. 265, 286.

³ *op. cit.*, pp. 275, 286.

⁴ *op. cit.*, p. 331; *Monumenta OSM* XVII, p. 87-89.

⁵ *Annales OSM* III, pp. 286-287.

Les années 1689-1690 marquèrent d'autres progrès dans cette direction. En 1689, à chacun les Chapitres provinciaux des provinces italiennes, le prieur général, frère Giulio M. Arrighetti, proposait que le troisième dimanche de septembre, désormais dédié à notre Dame des sept douleurs en vertu d'un induit apostolique, soit déclaré le jour de la principale solennité propre de notre Ordre. La proposition de frère Arrighetti recueillit le consentement de tous, de vive voix et par scrutin secret. En 1690, le Chapitre général, convoqué au couvent Saint-Marcel de Rome, élit comme successeur de frère Arrighetti son secrétaire, frère Giovanni Francesco M. Poggi. Le premier des décrets publiés à cette occasion en date du 30 avril ratifiait la volonté exprimée l'année précédente par les provinces italiennes.⁶

De 1692 à 1972

5. Des étapes qui suivirent le décret du 9 août 1692, nous en rappellerons les plus saillantes. Elles s'échelonnent depuis le début du 18^e siècle jusqu'à nos jours et elles concernent les deux fêtes de notre Dame des douleurs: celle du vendredi de la Passion et celle du mois de septembre.

Le 18 août 1714, la S. Congrégation des Rites, sur demande du prieur général, frère Antonio M. Castelli, accorda à tout l'Ordre des Servites le pouvoir de célébrer la messe et l'office de notre Dame des sept douleurs, selon le rite double majeur, le vendredi après le dimanche de la Passion.⁷

Treize ans plus tard, le 22 août 1727, encore sur demande du prieur général, frère Pietro M. Pieri et du procureur général, frère Giuseppe M. Curti, le pape Benoît XIII, par le décret «Urbis et Orbis», accordait la même permission à tous les fidèles, séculiers et réguliers, hommes et femmes, tenus à la récitation des heures canoniques.⁸

Le 18 septembre 1814, Pie VII, par le décret «*Cum in publicas Ecclesiae calamitatibus*», étendait à toute l'Église latine la fête de notre Dame des sept douleurs, à célébrer au troisième dimanche de septembre, selon le formulaire de l'office divin et de la messe déjà en vigueur dans l'Ordre des Servites.⁹

Mais après la réforme amorcée par le pape Pie X (1^{er} novembre 1911), qui avait entre autres buts celui d'accorder le maximum de solennité au dimanche,¹⁰ la fête de notre Dame des sept douleurs fut fixée au 15 septembre.¹¹ Cependant, donnant suite à une demande du vicaire général, frère Agostino M. Sartori, la S. Congrégation des Rites permettait à notre Ordre, le 1^{er} septembre 1915, de maintenir la date désormais traditionnelle du troisième dimanche de septembre.¹² Mais ce privilège n'existe plus depuis «l'Instruction» publiée par la même S. Congrégation le 14 février 1961.¹³

Le Calendrier Romain, promulgué par Paul VI le 14 février 1969 après le Concile Vatican II, conservait seulement la célébration du 15 septembre, comme «mémoire» sous le vocable de «notre Dame des douleurs».¹⁴ Sous cette nouvelle dénomination, on veut contempler tout le mystère de la douleur de Marie et la glorification qu'elle a obtenue par ses souffrances.

⁶ *op. cit.*, pp. 345, 352.

⁷ *op. cit.*, p. 571.

⁸ *Monumenta OSM XVIII*, p. 119.

⁹ *Decreta authentica Congregationis Sacrorum Rituum ...*, III, Romae, ex Typographia Polyglotta Sacrae Congregationis de Propaganda Fide, 1900, pp. 281-282.

¹⁰ *Acta Apostolicae Sedis* 53 (1913), p. 458.

¹¹ *Missale Romanum ... a Pio X reformatum ...*, Editio Typica, Romae, Typis Polyglottis Vaticanis, 1920, p. 644-646.

¹² *Acta OSM* 1 (1916), p. 15.

¹³ *Acta Apostolicae Sedis* 53 (1961), p. 172, n. 21.

¹⁴ *Calendarium Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, auctoritate Pauli Papae VI promulgatum*. Editio Typica, Typis Polyglottis Vaticanis, 1969, p. 29.

Le Calendrier propre de notre Ordre, approuvé le 6 février 1971 par la S. Congrégation pour le Culte Divin, conserve deux célébrations: la «fête» du vendredi après le cinquième dimanche de carême: sainte Marie près de la Croix, et la «solennité» du 15 septembre: notre Dame des douleurs, patronne principale de notre Ordre». ¹⁵

Nous devons nous rappeler que le Missel propre des Servites de Marie — confirmé par la S. Congrégation le 1er octobre 1971 — contient à titre tout à fait spécial, la «mémoire de la compassion de sainte Marie» qui peut être faite après l'adoration de la Croix au cours de l'Action liturgique du Vendredi Saint. ¹⁶ Pour l'instant, c'est seulement cette concession exceptionnelle que notre Famille a demandée et obtenue. Cependant, comme le dit notre Document marial *Faites tout ce qu'il vous dira* (1983), certains évêques et de nombreux spécialistes appuient une proposition pour «... que soit exprimé explicitement, de façon discrète et prudente, dans la liturgie du Triduum pascal, un élément qui lui est intrinsèque: à savoir, la participation de la Mère à la passion de son Fils» (n. 56). ¹⁷

La piété mariale aux origines de l'Ordre

6. Chers frères et chères sœurs, c'est expressément que nous nous sommes un peu attardés sur certaines démarches antérieures qui aboutirent au décret du 9 août 1692 et sur les effets qui s'ensuivirent au cours des siècles suivants. Ce fait, comme vous le savez, a été d'importance capitale dans l'évolution de notre spiritualité.

À ses débuts, l'Ordre, en parfaite harmonie avec le sens universel de l'Église, considérait en effet tout le mystère de la Vierge. Sainte Marie resplendissait aux yeux de ses Serviteurs comme la Mère de Jésus, toujours intacte dans sa virginité; élevée, oui, à la gloire céleste, mais sans cesse présente — par son attention et sa miséricorde — aux nécessités de ses enfants en pèlerinage sur la terre. Et cela, par déférence à la volonté de Jésus lui-même quand, du haut de la Croix, il dit à sa Mère: «Femme, voici ton fils», et au disciple: «Voici ta Mère» (*Jn* 19, 26-27a).

Conservant assidûment en mémoire ce testament ecclésial du Christ mourant, l'Église était portée à se souvenir aussi de la douleur de Marie, près de la Croix. D'après notre *Legenda de origine* (env. 1318), la Vierge elle-même, apparaissant à saint Pierre de Vérone, fit savoir que les frères de l'Ordre devront revêtir un habit noir «... pour manifester l'humilité de Marie et marquer clairement la douleur qu'elle endura durant la cruelle passion de son Fils». ¹⁸ Le même symbolisme est aussi affirmé de la bouche de saint Philippe Benizi, alors qu'il était en voyage vers Sienne en compagnie de frère Vittore. Sur la route, ils rencontrèrent deux religieux des frères Prêcheurs qui leur demandèrent de quel Ordre était l'habit qu'ils portaient. Ce fut saint Philippe qui répondit: «Nous sommes les serviteurs de la Vierge glorieuse, dont nous portons l'habit de viduité». ¹⁹ Par "viduité", on entendait la solitude de la Vierge après la mort de son Fils.

¹⁵ *Acta OSM* 31 (1971), pp. 15-17.

¹⁶ *Proprium Missarum Ordinis Fratrum Servorum Beatae Mariae Virginis*. Editio Typica, Romae, Curia Generalis OSM, 1972, pp. 28-29.

¹⁷ 208e Chapitre général de l'Ordre des Servites de Marie (1983), *Faites tout ce qu'il vous dira*. Réflexions et propositions concernant la promotion de la piété mariale, Rome, Curie générale OSM, 1983, p. 62

¹⁸ *Monumenta OSM* I, p. 98 no. 52: «... ad ipsius Beatae Virginis Mariac humilitatis ostensionem et pêne quam passa est in Filii sui amarissima Passione...». Version française du texte italien d'Alessio M. Rossi, OSM: La "Legenda" des origines de l'Ordre des frères serviteurs de sainte Marie, traduit par Robert M. Berthelet, O.S.M., Les Éditions Servites, Cap-Rouge, 1978, n. 52, p. 74.

¹⁹ *Legenda beati Philippi*, in *Monumenta OSM* II, p. 71 n. 8: «Servi vocamur Virginis gloriosae, cujus viduitatis habitum deportamus».

Il reste cependant le fait que la piété mariale de nos origines ne privilégiait aucun aspect de la figure de la Vierge, comme caractéristique propre de l'Ordre. Au contraire, l'Ordre les assumait tous dans un précieux équilibre encore solidement ancré dans la Sainte Écriture.

Accent prioritaire de notre Dame des douleurs

7. À compter surtout du 17^e siècle jusqu'au milieu du nôtre, la dévotion à la Vierge des douleurs prévalut nettement, au point d'être considérée comme la note distinctive, spécifique et première de notre vocation de Servites dans l'Église. Justement à la fin du 19^e siècle, lors du Chapitre général tenu à Mont Senario (18-20 juin 1895), le nouveau prieur général, frère Giovanni Angelo M. Pagliai, en accord avec son définitoire, stipulait que «... l'esprit de notre Ordre ... consiste dans le culte de la Vierge des douleurs».²⁰

D'une part, cette réduction unilatérale du mystère de la Vierge restreignait l'horizon théologique de notre tradition mariale; d'autre part cependant, elle sut donner vie à des mouvements qui contribuèrent à l'expansion de l'Ordre de façon sûrement impressionnante. C'est le cas, par exemple, de la «Confraternité des Sept Douleurs» et des nombreuses Congrégations religieuses féminines, agrégées à l'Ordre des Servites.

8. La «Confraternité des Sept Douleurs» — appelée «Societas Habitus» jusqu'en 1645 — s'accrut efficacement chez les Servites, surtout à partir du 17^e siècle. Sans crainte de tomber dans l'exagération, on peut affirmer qu'à travers elle l'Ordre des Servites «... étendit son influence et indirectement sa présence dans toutes les parties du monde: de Vilnius (Lituanie) à Lisbonne (Portugal), de Pékin (Chine) à Buenos Aires (Argentine). En beaucoup d'endroits, surtout en Amérique Latine, ces pieuses associations existent encore et sont prospères,... ».²¹

Entre 1852 et 1992, plus d'une cinquantaine d'Instituts religieux féminins se sont agrégés à l'Ordre, grâce précisément à leur dévotion marquée envers notre Dame des douleurs. Certains de ces instituts naquirent du sein de l'Ordre et souvent de groupes de tertiaires séculiers; d'autres, déjà existants, demandèrent à en faire partie, et parfois à peine quelques années après leur fondation. Au nombre des finalités poursuivies par ces Instituts, ressortait inmanquablement le service aux pauvres et aux affligés.

Retour à la «dimension mariale» intégrale des origines

9. Vers le milieu du 20^e siècle commençait à se définir une nouvelle tendance à l'intérieur de l'Ordre, surtout grâce à ces frères qui consacraient leurs énergies à l'étude de l'histoire servite et de la théologie mariale. Cette double attraction — il convient de le reconnaître — recevait des impulsions déterminantes depuis la fondation de la Faculté Pontificale de Théologie "Marianum", érigée par le Saint-Siège le 30 novembre 1950.

Les meilleurs efforts de ce nouveau courant de pensée visaient à redonner à notre spiritualité mariale l'admirable équilibre qui avait marqué les origines de l'Ordre. Le problème cependant était celui d'intégrer les immenses trésors accumulés par notre Famille autour de la Vierge des douleurs avec l'ensemble des autres aspects concernant la personne et la mission de la Vierge Marie.

²⁰ Registre du prieur général, frère Giovanni Angelo M. Pagliai (1895-1901), in "Archives générales OSM, Reg. PP. Gen. Rom. 46", p. 9, décret n. 18: «... spiritus Ordinis Nostri qui est cultus Virginis Perdolentis».

²¹ Giuseppe M. BESUTTI, *Gli sviluppi della pietà verso la Vergine dei dolori nel '700 Servitano*, in / *Servi di Maria nel Settecento fra G. F. Poggi alle soppressioni napoleoniche*, "Quaderni di Monte Senario", n. 7, Edizioni Monte Senario 1986, pp. 148-150.

Cette œuvre de restauration et de sagesse, empreinte parfois de tensions vives mais constructives, fut officiellement reconnue dans le nouveau texte de nos Constitutions. Fruit d'une vingtaine d'années de labeur post-conciliaire, nos Constitutions obtenaient en effet leur ratification définitive de la part du Saint-Siège le 25 mars 1987, en la solennité de l'Annonciation du Seigneur, jour où le pape Jean-Paul II signait son encyclique «*Redemptoris Mater*», envoyée à l'Église à l'occasion de l'Année Mariale (7 juin 1987 – 15 août 1988).

II^e partie

Réflexions et suggestions d'actualité

10. Jusqu'à maintenant, mes frères et sœurs, l'anamnèse de notre passé. Elle n'est pas une décoration. Au contraire, d'après la Parole du Seigneur, la mémoire-souvenir est dynamique, elle est actualisante. Il faut revivre au présent les faits anciens commémorés et repensés dans le cœur. Que dirons-nous donc de «notre Dame des douleurs» pour l'aujourd'hui que nous voulons vivre? Ce n'est pas mon intention de me substituer à votre aptitude inventive, mais permettez-moi seulement, comme frère appelé à présider dans la charité notre Famille entière, de vous indiquer quelques pistes de réflexion, que vous devrez parcourir et perfectionner.

La sagesse de la Croix

11. En voulant méditer sur une si forte dimension de notre Ordre — comme l'est justement le culte de notre Dame des douleurs —, on en déduit une conclusion immédiate et claire. La Vierge, notre Dame, en nous appelant à demeurer avec elle près de la Croix (cf. *Jn* 19, 25), nous a introduits à la contemplation de «... Celui qu'ils ont transpercé» (*Jn* 19, 37). Sur un tel sentier, nous tenant presque par la main, la Mère de Jésus a enseigné à nous, ses serviteurs et servantes, comment atteindre la maturité de l'expérience évangélique. Comme nous le savons, cela consiste à accueillir «... un Christ crucifié, scandale pour les juifs et folie pour les païens... Car ce qui est folie de Dieu est plus sage que les hommes, et ce qui est faiblesse de Dieu est plus fort que les hommes» (*1 Co* 1, 23. 25).

Nos Saints

12. Cette sagesse de la Croix se reflète admirablement bien chez nos Saints. Parmi les nombreux exemples que nous pourrions citer, permettez-moi de dégager deux figures qui se situent aux antipodes de notre Sanctoral: saint Pérégrin Laziosi (env. 1265 - env. 1345) et saint Antoine M. Pucci (1819-1892).

Déjà, au premier siècle de notre existence, le témoignage lumineux de saint Pérégrin annonçait de façon exemplaire notre vocation de «serviteurs». Son ancienne *Legenda*, composée autour de 1350, raconte que Pérégrin, encore jeune, se rendit à l'église S. Maria della Croce de Forlì, sa ville natale; là, il suppliait la Vierge de lui montrer la voie du salut. Marie lui parla ainsi: «Ne crains pas, mon fils: je suis ... la Mère de Celui que tu adores en croix; j'ai été envoyée par Lui

pour t'indiquer la route de la béatitude». ²² Avec Marie comme guide, établie notre Mère au Calvaire, le jeune Pérégrin — désormais pèlerin de nom et de fait — se mit à parcourir cette route: de toute son énergie, il s'efforçait de vivre à nouveau les exemples du Christ. Arrivé au bout de son itinéraire, quand la gangrène menaçait l'amputation de sa jambe, il "parle" au Crucifié; c'est-à-dire, il "lit" sa propre croix à la lumière de la Croix du Christ, bien persuadé que c'est Lui «le Prince de la médecine et l'Auteur du salut de l'humanité». ²³ Voilà bien à quelle grandeur la Vierge, la Mère du Crucifié, conduit celui qui se confie à elle!

Saint Antoine M. Pucci, comme je le rappelais dans ma lettre à l'Ordre à l'occasion du 1^{er} centenaire de sa mort (1892-1992), fut «le serviteur de la Mère du Serviteur souffrant ... La vénération de saint Antoine Marie pour notre Dame des douleurs est bien connue de tous. La Basilique de Sant'Andrea de Viareggio est devenue, grâce à l'intervention du petit Curé, un sanctuaire local de notre Dame des douleurs; et notre Dame des douleurs a été pour le petit Curé, comme nous dirions aujourd'hui, une véritable "image conductrice". ²⁴ Dès 1849, il s'était inscrit à la «Vénérable Confraternité de la Miséricorde, érigée sous les divins et glorieux auspices du très saint Rédempteur et de Marie, notre Dame des douleurs». Le petit Curé avait coutume de répéter à son peuple: «Soyons dévots de cette mère sublime, car nous ne pouvons être de bons chrétiens sans professer une dévotion envers Marie... Confiez toute votre famille au cœur douloureux et meurtri de cette grande reine». ²⁵ Sur son lit de mort, il recommandait: «N'oubliez jamais la Mère des douleurs, priez-la». ²⁶ Pour saint Antoine Marie, prier la «Mère des douleurs», cela voulait dire aussi: secourez ceux de toute catégorie qui sont dans la "douleur". Jusqu'à son dernier souffle, ses préoccupations étaient pour les besoins de quelques familles pauvres à qui il avait promis de l'aide.

Du témoignage de nos saints frères et sœurs et de nombreux autres touchés par le style de notre Famille, nous pouvons justement conclure, d'accord avec nos Constitutions, que «... de la participation de la Mère à la mission rédemptrice de son Fils, Serviteur souffrant de Yahvé,... [les Servites] ont été conduits à comprendre et à soulager la souffrance humaine» (art. 6).

La diaconie de la miséricorde

13. Cet exercice de la compassion miséricordieuse commence à l'intérieur de nos communautés. La lettre adressée à l'Ordre par le conseil général et moi-même le 24 mai 1990, solennité de l'Ascension, réaffirmait que «...la communauté, telle qu'elle est conçue par nos Constitutions, est en elle-même un défi, tant pour notre vie intérieure que pour notre vie apostolique. C'est là déjà que nous rencontrons le frère qui a faim et soif, qui est malade ou prisonnier, qui n'est pas reconnu dans sa dignité, qui porte ses croix, qui a besoin d'être aimé, qui sur la route de Jéricho nous demande de descendre de cheval et de lui être proche». La communauté est le premier laboratoire de la compassion pour l'homme, le premier banc d'essai de notre foi et de notre charité.

²² *Monumenta OSM IV*, p. 58, n. 2: «Ne timeas, fili; siquidem ego mater ejus sum, quem tu adoras in cruce fixum, ad eoque missa sum, ut futurae tibi felicitatis iter ostendam».

²³ *Monumenta OSM IV*, p. 61, n. 8: «... medicinae Princeps et humanae salutis Auctor».

²⁴ La lettre «L'approche du troisième millénaire...», du 1^{er} novembre 1991, prot. 892/91, p. 3.

²⁵ *Parole di un Pastore e Padre. Prediche scelte del Curatino di Viareggio*, a cura del p. Pietro M. Suarez, Roma [pro manu- scripto], viale 30 aprile, 6 [Studia Historica Minora], 1962, pp. 65-66. Il existe une traduction en langue française, de fr. Michel M. Sincerny, o.s.m: *Parole d'un père et pasteur. Entretiens et prédications de saint Antoine M. Pucci, un servite du 19^e siècle*. Les Éditions Servites - Montréal - 1992; p. 53.

²⁶ Ubaldo M. FORCONI, *Piccola Storia di un Buon Pastore*. Tip. Grafiche A. Bertolozzi e Figli, Viareggio 1978, p. 174.

Comment, en effet, pouvons-nous affirmer aimer le frère qui est loin et que nos yeux ne voient pas, si nous n'aimons pas le frère qui est à nos côtés, vit sous notre toit et s'assied à la même table, tel qu'il est vraiment?²⁷

14. Éduqués à cette première école qui est la vie ordinaire de nos Familles, nous irons vers les gens comme des frères et des sœurs qui partagent le labeur de ceux qui sont compagnons de voyage, mais avec la lumière et l'espérance qui émanent de la Pâque du Seigneur.

Les nombreuses formes de pauvreté s'étendent à perte de vue. En face d'elles, on voit combien est actuelle la recommandation de nos Constitutions: «Étant donné que le Fils de l'homme est encore crucifié en ses frères, nous, les Serviteurs de la Mère, nous voulons être avec Elle au pied des croix innombrables, pour y apporter réconfort et coopération rédemptrice» (art. 319). Rappelons également ce qui est écrit dans notre Document mariai de 1983: «L'icône de la Vierge des douleurs est un stimulant et un guide pour nous approcher du mystère de la souffrance et de la mort, avec le regard de la foi, qui y projette une lumière de vie» (n. 92).²⁸ Avant de terminer, le Document cité réaffirme la même conviction: «Nous ne pouvons concevoir une piété mariale qui ne se traduise en louange de Dieu et ne se penche avec attention et miséricorde sur les frères et sœurs dans le besoin» (n. 115).²⁹

Mais déjà nos Constitutions, lors de Chapitre général de Madrid (1968), soutenaient avec une heureuse intuition: «La miséricorde est reconnue comme une des caractéristiques des Servites, qui prolongent dans leur vie l'exemple de la Mère de Dieu» (art. 52).

Des sept douleurs de Marie vers toute la douleur du monde

15. La méditation séculaire sur les sept douleurs de la bienheureuse Vierge pourra être facilement convertie en termes d'actualité, si on compare ces douleurs avec les innombrables souffrances qui marquent la vie d'aujourd'hui. Le nombre sept, on le sait, est symbole de totalité. Nous pourrions donc élaborer une espèce de "septénaire" contemplatif qui, en faisant écho aux sept douleurs de sainte Marie, comprendrait chaque genre de tribulations corporelles et spirituelles.

Ainsi, en vertu surtout de notre identité chrétienne, nous accepterons d'être nous-mêmes une existence transpercée par le glaive de la douleur. À la suite de Jésus, nous prendrons chaque jour notre croix (*Lc* 9, 23; cf. *Mc* 8, 34; *Mt* 16, 24).

Sensibles au drame de tant de personnes et de groupes obligés d'émigrer de pays pauvres vers des nations plus riches, à la recherche de pain et de liberté, nous défendrons la vie contre toute forme de persécution et nous ferons effectivement notre part pour accueillir les émigrés. Que la Vierge, qui expérimenta une telle angoisse avec Joseph et l'Enfant, guide notre cœur et notre esprit — nous, ses serviteurs et servantes —, afin que nous ouvrons aussi la porte de nos maisons.

En présence de ceux qui, devant l'incertitude de la vie, soupirent après le visage du Seigneur ou sont angoissés parce qu'ils l'ont perdu de vue, que nos communautés soient des lieux qui soutiennent leur laborieuse recherche. Qu'elles deviennent des sanctuaires de consolation pour tant de pères et mères qui, désolés, pleurent la perte physique ou morale de leurs enfants.

Compagnons et compagnes d'un même itinéraire de foi, nous marcherons avec nos frères et sœurs sur la route de leur Calvaire, en posant des gestes de délicatesse (comme Véronique) ou en portant leur fardeau (comme le Cyrénéen).

²⁷ Lettre «En commençant ces six années...», du 14 mai 1990, prot. 370/90, p. 11.

²⁸ Faites tout ce qu'il vous dira», Édition citée à la note 17: p. 89.

²⁹ *ibid.*, p. 108.

Dans nos contacts avec ceux et celles qui vivent le moment de passer de ce monde au Père, nous voudrions être une présence qui inspire la persévérance dans la douleur, afin que le grain, tombé en terre et décomposé, produise beaucoup de fruits (cf. *Jn* 12, 24).

Quand la lumière du séjour terrestre est assombrie par l'ombre de la mort, que chacun et chacune de nous deviennent le refuge de la vie détruite par la maladie, la disgrâce, la haine... Ce corps se relèvera, car «... les faveurs du Seigneur ne sont pas finies; ... c'est pourquoi j'espère en Lui» (*Lm* 3, 22. 24).

Et devant la froide réalité du tombeau, où tout semble irrémédiablement perdu, nous raviverons la flamme de l'espérance. La tombe se présente comme le sein de la terre-mère. Là, l'Esprit du Seigneur — comme déjà dans le sein de Marie, la Femme-Mère — suscitera la vie nouvelle. Avec le Christ ressuscité, nous chanterons alors: «[Toi, Seigneur] tu n'abandonneras pas ma vie dans la tombe... Mais tu m'indiqueras le sentier de la vie;... tu me combleras de joie par ta présence» (*Ac* 2, 27. 28; cf. *Ps* 16, 10. 11).

Église et monde vers l'unité

16. Je voudrais attirer votre attention sur deux objectifs particuliers pour entrouvrir de nouvelles orientations sur la vénération envers notre Dame des douleurs: à savoir, l'unité de l'Église et l'unité du monde.

En fait, ces deux valeurs sont tellement unies entre elles qu'elles constituent presque l'envers et le revers d'une même réalité. «L'Église, comme nous l'a enseigné le Concile, est dans le Christ comme un sacrement ou un signe et instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain» (*Lumen Gentium*, n. 1). L'Église est donc dans le monde et pour le monde. Elle est le cœur du monde. Et à bien y penser, leur chemin respectif vers l'unité montre un rapport étroit avec la douleur de la Vierge.

17. *La recomposition de l'unité entre les chrétiens* se nourrit aussi de la contemplation de la Mère près de son Fils crucifié.

Que ce commentaire approprié de Jean-Paul II nous guide dans notre réflexion: «Sur le Calvaire, [Marie] s'est unie au sacrifice de son Fils qui avait en vue la formation de l'Église; son cœur maternel partagea jusqu'au fond la volonté du Christ de réunir ensemble les enfants de Dieu dispersés (*Jn* 11, 52). Ayant souffert pour l'Église, Marie mérita de devenir la mère de tous les disciples de son Fils, la mère de leur unité... Marie cherche à favoriser le plus possible l'unité des chrétiens, car une mère s'efforce d'assurer l'entente entre ses enfants. Il n'y pas de cœur œcuménique plus grand, ni plus ardent que celui de Marie».³⁰

De l'enseignement du Seigneur, nous apprenons que l'accueil de sa Parole est la condition pour réaliser l'unité: «Ils écouteront ma voix et deviendront un seul troupeau et un seul pasteur» (*Jn* 10, 16). C'est justement en rapport avec ces paroles que nous pouvons comprendre combien la mission maternelle de Marie contribue à faire en sorte que «... nous sommes tous une seule chose», ainsi que priait Jésus (*Jn* 17, 21-22). Au «troisième jour» de Cana, elle disait aux serviteurs de la noce: «Faites tout ce qu'il vous dira» (*Jn* 2, 5). Aujourd'hui — au troisième jour de l'ère pascale qu'est en train de vivre l'Église jusqu'au jour du Seigneur — la Mère de Jésus continue de répéter le même avis salutaire à chacun de nous, ses fils et ses filles. L'écoute de la voix de son Fils nous rend dociles. Ainsi Marie, en communion avec toute l'Église, collabore à

³⁰ Homélie de l'audience générale du 18 janvier 1984. Cf. *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, VII/1 (janvier-juin 1984, Libreria Editrice Vaticana 1984. En français, voir l'édition hebdomadaire de *L'Osservatore Romano* en langue française, à la date indiquée.

l'unité progressive des peuples dans le Christ, «sauveur du monde» (*Jn* 4, 42; cf. *1 Jn* 2, 2). C'est Lui qui rassemble dans l'unité ceux qui sont dispersés, en les attirant tous à Lui (cf. *Jn* 11, 52; 12, 32).

18. La marche du monde vers l'unité est la douleur présente de l'enfantement. Mais c'est aussi le lieu théologique où prend chair la prière de Jésus: «Comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu'ils soient eux aussi une seule chose en moi, afin que le monde croie que tu m'as envoyé» (*Jn* 17, 21).

Une période de transition est en acte. Tous, nous en sommes les artisans. Le monde apparaît toujours plus petit et interdépendant. Les situations de conflit, hélas, déchirent le tissu communautaire. Les pays du Nord, industrialisés, sont affligés de fléaux comme la dégradation du milieu, l'urbanisme sauvage, la drogue, la délinquance, la violation des droits humains perpétrée sur les fœtus, sur les petits enfants, sur les adultes et sur les mourants... Les pays du Sud, en voie de développement, souffrent de la faim, de maladies endémiques, d'asservissement aux puissants de ce monde, de la dette publique, de la prolifération des guerres, de régimes politiques enclins à la dictature...

Marie, une réfugiée en Egypte, vécut le drame qui accompagne chaque expatrié forcé. Comme toute émigrante, elle franchit les confins entre sa terre natale et la terre étrangère des pharaons. Elle vit l'impact de deux cultures tellement différentes, la confrontation avec de nouvelles habitudes et de nouveaux langages. L'Enfant innocent qu'elle porte dans ses bras était venu non pour séparer, mais pour rassembler entre eux les mondes lointains. Et sur le Calvaire, ce Fils l'établit la Mère de tous les vivants, comme une femme planétaire. Donc, si le bois nu de la croix symbolisait toutes les marginalités causées par la violence, Celui qui meurt sur ce bois en priant et en pardonnant — le Crucifié — le transfigure en signe de réconciliation. À partir de cette Heure, Marie, comme Mère universelle, est appelée à servir ce dessein de réparation de l'unité rompue. Elle est Mère et Servante des enfants dispersés de Dieu!

C'est pourquoi, le fait de s'inspirer de sainte Marie, la Mère des douleurs à cause du sort de son Fils et de tous ses enfants, doit nous aider à découvrir les espaces les plus urgents où il faut abattre les murs qui protègent nos orgueilleuses sécurités. C'est une unique ambition de l'Ordre — comme l'exhortent nos Constitutions — à savoir celle «... d'étendre sa fraternité aux hommes d'aujourd'hui divisés par l'âge, la nation, la race, la religion, la richesse et l'éducation.» (art. 74). Un signe effectif de cette volonté de communion, je le verrais dans cet élan avec lequel les Servites, frères et sœurs, depuis les années 70 jusqu'à aujourd'hui, ont assumé de nouvelles présences en Asie, en Afrique et en Amérique Latine.

Malgré la crise numérique et le vieillissement, nous gardons une sereine confiance dans la Parole du Seigneur: en donnant, on reçoit; en nous perdant, nous déposons les germes d'un printemps inespéré (cf. *Lc* 6, 38; 9, 24; *Mc* 8, 35; *Mt* 10, 39).

Les sanctuaires de notre Dame des douleurs, lieux de convergence pour des initiatives

19. Je termine ce long colloque avec vous, sœurs et frères très chers, en confiant à votre générosité et à celle de vos communautés le choix de programmes les mieux appropriés pour réaliser les orientations suggérées dans la présente missive.

Que les sanctuaires dédiés à la Mère des douleurs soient des lieux privilégiés où — par des initiatives culturelles, culturelles et charitables — l'on célèbre et approfondisse le mystère de la douleur de la Vierge et son sens pour le monde contemporain.

Durant l'année qui s'étendra du 15 septembre 1992 jusqu'au 15 septembre 1993, les provinces et les vicariats pourraient désigner un de ces sanctuaires comme lieu de rendez-vous pour un

pèlerinage communautaire à accomplir de préférence le 15 septembre 1993 en guise de conclusion idéale pour ce centenaire que j'ai voulu annoncer à l'Ordre tout entier.

Salutations

20. À chacun et à chacune de vous, à votre Famille et à la communauté où vous vivez et œuvrez, j'adresse mes plus cordiales salutations et celles du conseil général.

Que sainte Marie, la Mère du Crucifié, soutienne notre foi dans la nuit de l'épreuve. Qu'elle nous montre son Fils ressuscité; elle, la véritable Étoile du matin.

De notre couvent de Saint-Marcel (Rome), le 9 août 1992, en ce troisième centenaire du décret d'Innocent XII qui fixait au troisième dimanche de septembre la fête de notre Dame des sept douleurs.

frère Hubert Marie Moons,
prieur général des frères Serviteurs de Marie

* * *

Achévé d'imprimer
en août 1992
au Secrétariat de la Province Servite Canadienne